

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : MFP/15019184

Lausanne, le 4 novembre 2015

Modification de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (mise en œuvre de la motion 13.3728, Pelli Fulvio) : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet sous rubrique.

La situation juridique actuelle avec différents critères de rattachement selon que les commissions de courtage sont touchées par des personnes morales ou par des personnes physiques s'avère insatisfaisante.

Le Conseil d'Etat approuve donc la modification des bases légales proposées, qui supprime tout rattachement au lieu de situation des immeubles et prévoit l'imposition de ces commissions au domicile du courtier, respectivement au siège de la société.

Ainsi, les risques de non-imposition et double imposition mentionnés dans le rapport sont définitivement écartés.

Le Conseil d'Etat n'a pas de remarques particulières sur les dispositions légales prévues.

Enfin, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudrait faire figurer une mention dans le Message du Conseil fédéral, selon laquelle la nouvelle règle s'applique aux commissions de courtage justifiées tant par leur montant (une commission de 10% du prix de vente ne saurait être admise) que par la réalité de l'opération (une commission versée par une société à son actionnaire principal, voire à un employé ne saurait être admise). Ce genre de précision est nécessaire vu que l'affaire qui a donné lieu à l'Arrêt du Tribunal fédéral (qui a fondé l'imposition des commissions de courtage au lieu de situation des immeubles) venait précisément d'un cas de commission excessive.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Copie

- ACI

Courrier envoyé sous forme électronique à vernehmlassungen@estv.admin.ch